Conseil municipal

Séance du 12 juin 2020 à 18h00

Compte-rendu

_____

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Création des commissions municipales et élection des membres à la représentation proportionnelle

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de former des commissions municipales. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dix commissions municipales suivantes sont proposées au conseil municipal, composées chacune de 10 membres élus :

1. Finances, administration générale et ressources humaines
2. Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique
3. Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités
4. Petite enfance, jeunesse, éducation
5. Culture, patrimoine et langue basque
6. Sports, santé, mer et littoral
7. Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations
8. Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel
9. Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime
10. Ville numérique et ville Agile

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des commissions municipales telles que présentée,

- de procéder à l'élection des membres de chaque commission selon le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- approuve la création des commissions municipales présentées,

- procède à l'élection des membres de chaque commission selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi qu'il suit :

*** <u>Finances, administration générale et ressources humaines</u>**

- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Loïc Jouenne
- Serge Peyrelongue
- Jean-Luc Casteret
- Charlotte Loubet-Latour
- Jean-Marc Quijano
- Pello Etcheverry
- Nicolas Charrier
- Pascal Lafitte

*** <u>Travaux, proximité, cadre de vie, développement économique et transition écologique</u>**

- Christine Duhart
- Guillaume Colas
- Jean-Daniel Badiola
- Pascale Fossecave
- Eric Soreau
- Sylvie Dargains
- Delphine de Torregrosa
- Béatrice Chauffard
- Manuel de Lara
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

*** <u>Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités</u>**

- Manuel Vaquero
- Jean-Daniel Badiola
- Pello Etcheverry
- Nathalie Morice
- Christine Duhart
- Serge Peyrelongue
- Guillaume Colas
- Christine Gonzalo
- Manuel de Lara
- Peio Etcheverry-Ainchart

* **Petite enfance, jeunesse et éducation**

- Patricia Arribas-Olano
- Laurence Ledesma
- Noémie Troubat
- Guillaume Boivin
- Charlotte Loubet-Latour
- Thomas Ruspil
- Pascale Fossecave
- Benjamin Marcille
- Gaëlle Lapix
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

* **Culture, patrimoine et langue basque**

- Pello Etcheverry
- Laurence Ledesma
- Thomas Ruspil
- Eric Soreau
- Nathalie Morice
- Manuel Vaquero
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Gaëlle Lapix
- Peio Etcheverry-Ainchart

* **Sports, santé, mer et littoral**

- Jean-Daniel Badiola
- Serge Peyrelongue
- Guillaume Colas
- Pascale Fossecave
- Nathalie Morice
- Jean-Marc Quijano
- Benjamin Marcille
- Charlotte Loubet-Latour
- Gaëlle Lapix
- Pascal Lafitte

* **Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations**

- Nathalie Morice
- Nicole Ithurria
- Guillaume Boivin
- Benjamin Marcille
- Laurence Ledesma
- Béatrice Chauffard
- Christine Gonzalo
- Noémie Troubat
- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Yvette Debarbieux

*** <u>Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel</u>**

- Eric Soreau
- Delphine de Torregrosa
- Benjamin Marcille
- Béatrice Chauffard
- Jean-Luc Casteret
- Thomas Ruspil
- Noémie Troubat
- Sylvie Dargains
- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

*** <u>Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime</u>**

- Jean-Luc Casteret
- Charlotte Loubet-Latour
- Delphine de Torregrosa
- Guillaume Boivin
- Serge Peyrelongue
- Pascale Fossecave
- Jean-Marc Quijano
- Loïc Jouenne
- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Peio Etcheverry-Ainchart

*** <u>Ville numérique et ville Agile</u>**

- Thomas Ruspil
- Eric Soreau
- Guillaume Boivin
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Nathalie Morice
- Manuel Vaquero
- Guillaume Colas
- Nicolas Charrier
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

<u>Sur la création des commissions</u>

<u>Adopté par 29 voix</u>
<u>4 abstentions</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

<u>Sur l'élection des élus</u>

<u>A l'unanimité</u>

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des délégués du conseil municipal

M. le Maire expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la ville.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

En application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration, qui comprend en nombre égal des élus désignés par le conseil municipal et des membres représentants des associations locales nommés par le maire.

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à dix-sept le nombre de membres du conseil d'administration y compris le maire (président de droit),

- de procéder à l'élection de huit élus pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- fixe à dix-sept le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, y compris le maire (président de droit),

- procède à l'élection de huit élus pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles, comme suit :

- Nathalie Morice
- Christine Gonzalo
- Guillaume Boivin
- Laurence Ledesma
- Christine Duhart
- Nicole Ithurria
- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Yvette Debarbieux

Sur la composition de la commission

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : élection des représentants de la commune au comité de direction

M. le Maire expose :

Par délibération n° 13 du 16 septembre 2016 a été constitué l'EPIC dénommé «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» qui assure les missions relevant de l'animation et du commerce au niveau communal.

Le comité de direction de cet organisme est composé de dix membres du conseil municipal et de neuf représentants des socio-professionnels du secteur selon la répartition suivante :

- commerçants : 4 représentants
- cafés-restaurants-hôtels : 2 représentants
- casino : 1 représentant
- activités-loisirs : 2 représentants

Les représentants des socio-professionnels seront proposés sur demande écrite du maire et la composition définitive du comité de direction sera fixée par un arrêté du maire.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la composition du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces,

- d'élire les représentants de la commune au sein de ce comité de direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- approuve la composition du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces,

- élit les représentants de la commune au sein de ce comité de direction, comme suit :

- Jean-François Irigoyen
- Pello Etcheverry
- Eric Soreau
- Thomas Ruspil
- Béatrice Chauffard
- Sylvie Dargains
- Delphine de Torregrosa
- Benjamin Marcille
- Nicolas Charrier
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

Sur la composition de la commission

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : élection des délégués du conseil municipal

M. le Maire :

Le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique assure une mission de conservation du patrimoine naturel floristique, et joue un rôle pédagogique important permettant de sensibiliser le grand public en matière de biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte «Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique».

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, comme suit :

- titulaire : Guillaume Colas
- suppléant : Pascale Fossecave

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques : élection des délégués du conseil municipal

M. le Maire expose :

Le Syndicat d'EnergIe des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) joue un rôle déterminant dans l'amélioration des réseaux de distribution d'énergie des communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la commune au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- élit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
- Guillaume Colas	- Jean-Marc Quijano
- Serge Peyrelongue	- Pascale Fossecave
- Christine Duhart	- Béatrice Chauffard

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission d'appel d'offres : élection des membres à la représentation proportionnelle

M. le Maire expose :

La commission d'appel offres (CAO), compétente en matière de marchés publics en procédure formalisée, est régie par les dispositions de l'article L 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire président (ou de son représentant) et de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- procède à l'élection des cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission d'appel d'offres prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Trois listes ont été déposées dans les conditions prévues et sont composées de la façon suivante :

✓ **Liste «Saint Jean Passionnément» :**

Titulaires	**Suppléants**
- Nicole Ithurria	- Eric Soreau
- Christine Duhart	- Patricia Arribas-Olano
- Serge Peyrelongue	- Guillaume Colas
- Pello Etcheverry	- Jean-Daniel Badiola
- Jean-Luc Casteret	- Charlotte Loubet Latour

✓ **Liste «Le Centre Luzien» :**

Titulaires

- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Manuel de Lara
- Gaelle Lapix
- Nicolas Charrier

✓ **Liste «Herri Berri» :**

Titulaire	**Suppléant**
- Yvette Debarbieux	- Pascal Lafitte

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le secrétaire de séance (Guillaume Boivin) procède au dépouillement.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	33
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

La liste «Saint Jean Passionnément» a obtenu 25 voix.
La liste «Le Centre Luzien» a obtenu 4 voix.
La liste «Herri Berri» a obtenu 4 voix.

La liste «Saint Jean Passionnément» obtient ainsi 3 postes au scrutin de liste à la proportionnelle.
Au plus fort reste, il est attribué 1 poste à la liste «Saint Jean Passionnément».
Le 5ème poste est attribué, selon les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au plus fort reste, au plus âgé des candidats proposés en cas d'égalité des suffrages, soit à la liste Herri Berri.

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Titulaires	**Suppléants**
- Nicole Ithurria	- Eric Soreau
- Christine Duhart	- Patricia Arribas-Olano
- Serge Peyrelongue	- Guillaume Colas
- Pello Etcheverry	- Jean-Daniel Badiola
- Yvette Debarbieux	- Pascal Lafitte

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission consultative des usagers des services publics locaux : élection des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est chargée :

- d'examiner tous les ans les rapports établis par les délégataires et les exploitants en régie dotée de l'autonomie financière de la commune,

- d'émettre des avis préalables à tout projet de délégation de services publics locaux.

La loi prévoit que la commission, présidée par M. le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

La commission pourrait être composée de la manière suivante :

- le président,
- 6 membres du conseil municipal,
- 3 représentants d'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux telle que proposée ci-dessus,

- d'élire six représentants du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- élit six représentants du conseil municipal, comme suit :

- Patricia Arribas-Olano
- Jean-Daniel Badiola
- Loïc Jouenne
- Jean-Luc Casteret
- Nicolas Charrier
- Pascal Lafitte

Sur la composition de la commission

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission permanente de délégation de service public : modalités de dépôt des listes

M. le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une commune de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée :

- du Maire ou de son représentant, Président;
- de cinq membres titulaires et de cinq suppléants issus du conseil municipal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la Concurrence lorsqu'ils y sont invités par son Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par son Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de cette Commission permanente par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder à l'élection des membres lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- ✓ les listes seront à déposer auprès de M. le Maire par courrier à l'Hôtel de Ville avant le 30 juin 2020 à 12h00,

- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,

- ✓ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- fixe comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- ✓ les listes seront à déposer auprès de M. le Maire par courrier à l'Hôtel de Ville avant le 30 juin 2020 à 12h00,
- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- ✓ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : élection des représentants de la commune

M. le Maire expose :

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ayant vocation à siéger au sein de cette instance. Il est proposé de nommer cinq membres du conseil municipal à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- d'élire cinq délégués pour siéger à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- approuve la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- élit cinq délégués pour siéger à cette commission, comme suit :

- Nathalie Morice
- Guillaume Colas
- Christine Duhart
- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Yvette Debarbieux

Sur la composition de la commission

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» : élection des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Afin de développer l'animation locale et l'organisation de manifestations festives, et dans un souci de gestion participative, il est proposé de créer une commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» afin de conduire des actions avec les représentants de différentes associations luziennes.

Cet organe consultatif émettra des avis et sera force de proposition notamment au niveau des contenus des programmes, en appui de Saint Jean de Luz Animations et Commerces qui assure le support logistique et financier des animations.

Cette commission, présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire, pourrait être composée comme suit :

- 7 représentants de la commune,
- 5 représentants d'associations luziennes,
- 2 représentants des socio-professionnels-commerçants, cafetiers, restaurateurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la formation de la commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» telle que présentée,

- de procéder à l'élection des membres du conseil municipal de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- approuve la formation de la commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» telle que présentée,

- procède à l'élection des membres du conseil municipal de cette commission, comme suit :

- Eric Soreau
- Pello Etcheverry
- Guillaume Boivin
- Thomas Ruspil
- Sylvie Dargains
- Gaëlle Lapix
- Peio Etcheverry-Ainchart

Sur la composition de la commission

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de liste de commissaires

M. le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts précise que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) dont le rôle est essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Cette commission, qui se réunit annuellement à la demande du directeur départemental des finances publiques, est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée, en nombre double, par le conseil municipal. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des différents contribuables.

Il est proposé au conseil municipal :

- de proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants au directeur des services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs,

- d'approuver la composition de cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- propose une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants au directeur des services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Nicole Ithurria – Xavier Larramendy	Béatrice Chauffard – Noémie Troubat
Manuel Vaquero – Gaxuxa Elhorga-Dargains	Benjamin Marcille – Christine Gonzalo
Denis Artola – Serge Peyrelongue	Thomas Ruspil – Sylvie Dargains
Bruno Garraialde – Christine Duhart	Jean-Luc Casteret – Nathalie Morice
Francis Claverie – Valérie Othaburu-Fischer	Guillaume Colas – Laurence Ledesma
Patricia Arribas-Olano – Loïc Jouenne	Eric Soreau – Pascale Fossecave
Monique Labattut – Anne-Marie Bidart-Labrousse	Jean-Daniel Badiola – Pello Etcheverry
Charlotte Loubet-Latour – Yvette Debarbieux	Jean-Marc Quijano-Pascal Lafitte

- approuve la composition de cette liste.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : proposition des représentants de la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. le Maire expose :

L'article 1650A du code général des impôts prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de fiscalité professionnelle unique a l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission, composée de onze membres (le président et dix commissaires), se substitue aux commissions communales de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par la communauté d'agglomération Pays Basque sur proposition de l'ensemble de ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- de proposer trois membres titulaires et trois membres suppléants à la communauté d'agglomération Pays Basque en tant que commissaires pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- propose trois membres titulaires et trois membres suppléants à la communauté d'agglomération Pays Basque en tant que commissaires pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs, comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Eric Soreau	- Benjamin Marcille
- Delphine de Torregrosa	- Béatrice Chauffard
- Nicole Ithurria	- Noémie Troubat

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Aux termes de l'article 1609noniesC du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, et peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres représentant la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- désigne les membres représentant la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comme suit :

- titulaire : Nicole Ithurria
- suppléant : Jean-François Irigoyen

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Comité technique commun Ville-CCAS : approbation du principe de parité de l'instance, fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la commune

M. le Maire expose :

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la constitution d'un comité technique dans toutes communes ou établissements publics comptant au moins 50 agents.

Cette instance a notamment pour mission d'émettre des avis sur le fonctionnement administratif, la formation des agents, l'hygiène et la sécurité. Elle est composée de représentants du personnel et de la collectivité.

Il est proposé de retenir le principe de parité pour la composition de cette instance.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique, étant précisé que compte tenu de l'effectif de la mairie, ce nombre peut varier de trois à cinq.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un comité technique commun. Cette création intervient par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public.

Il paraît souhaitable d'appliquer ces dispositions par la création d'un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de parité du comité technique,

- d'approuver le principe d'un comité technique commune Ville-CCAS,

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à cinq membres pour siéger au comité technique,

- de fixer le nombre de représentants du personnel à cinq membres, nombre maximum autorisé compte tenu des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- approuve le principe de parité du comité technique,

- approuve le principe d'un comité technique commune Ville-CCAS,

- fixe le nombre de représentants de la collectivité à cinq membres pour siéger au comité technique,

- fixe le nombre de représentants du personnel à cinq membres, nombre maximum autorisé compte tenu des effectifs.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville-CCAS : approbation du principe de parité de l'instance, fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la commune

M. le Maire expose :

En application des articles 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 (n° 84-53, 67), de la loi du 13 août 2004 (n° 2004-811) et du décret du 10 juin 1985 (n° 85-603) modifié, les collectivités sont tenues de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Cette instance a notamment pour domaine d'intervention l'organisation du travail, l'environnement physique du travail, l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme, la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes, la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail…

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel, étant précisé que compte tenu de l'effectif de la mairie, ce nombre peut varier de 3 à 10.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un CHSCT commun, par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public.

Il est donc proposé d'appliquer ces dispositions par la création d'un CHSCT commun, compétent à l'égard des agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de CHSCT commun ville-CCAS,

- de fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants de la collectivité à cinq membres pour siéger au CHSCT,

- de fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants du personnel à cinq membres pour siéger au CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- approuve le principe de CHSCT commun ville-CCAS,

- fixe, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants de la collectivité à cinq membres pour siéger au CHSCT,

- fixe, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants du personnel à cinq membres pour siéger au CHSCT.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un délégué en charge des questions de défense

M. le Maire expose :

Le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense pour répondre à une demande de l'Etat.

Ce conseiller municipal est l'interlocuteur privilégié des administrés pour la défense.

Il est destinataire d'une information régulière et par ailleurs susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un délégué chargé des questions relatives à la défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- désigne un délégué chargé des questions relatives à la défense, comme suit :

- Jean-Luc Casteret

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 17 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune dans divers organismes.

- Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 1 délégué
- Centre social Sagardian : 2 délégués

- GIP observatoire de «lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes» du Pays Basque : 1 titulaire + 1 suppléant

- Lycée Maurice Ravel : 1 titulaire + 1 suppléant
- Collège Maurice Ravel : 1 titulaire + 1 suppléant
- Collège Chantaco : 1 titulaire + 1 suppléant
- Lycée Professionnel Ramiro Arrue : 1 titulaire + 1 suppléant
- Ikastola : 1 délégué
- O.G.E.C. : 1 délégué

- Académie internationale de musique Maurice Ravel : 3 délégués
- Etablissement Public de coopération culturelle du Sud-Aquitain : 1 titulaire + 1 suppléant

- Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques : 1 délégué

- Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz/Ciboure : 1 titulaire + 1 suppléant
- Comité consultatif de la criée : 1 délégué

- Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques (CDAD) : 1 délégué

- Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) : 1 délégué

- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) : 2 délégués

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les représentants de la commune au sein des divers organismes présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- désigne les représentants de la commune au sein des divers organismes présentés ci-dessus, comme suit :

Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : Guillaume Boivin

Centre social Sagardian

- Nathalie Morice
- Patricia Arribas-Olano

GIP observatoire de «lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes» du Pays Basque

- titulaire : Nathalie Morice
- suppléant : Yvette Debarbieux

Lycée Maurice Ravel

- titulaire : Patricia Arribas-Olano
- suppléant : Charlotte Loubet-Latour

Collège Maurice Ravel

- titulaire : Patricia Arribas-Olano
- suppléant : Noémie Troubat

Collège Chantaco

- titulaire : Patricia Arribas-Olano
- suppléant : Noémie Troubat

Lycée Professionnel Ramiro Arrue

- titulaire : Patricia Arribas-Olano
- suppléant : Charlotte Loubet-Latour

Ikastola : Patricia Arribas-Olano

O.G.E.C. : Patricia Arribas-Olano

Académie internationale de musique Maurice Ravel

- Pello Etcheverry
- Jean-Luc Casteret
- Thomas Ruspil

EPCC Sud-Aquitain

- titulaire : Pello Etcheverry
- suppléant : Jean-Luc Casteret

Agence d'attractivité et de développement touristique

- Eric Soreau

Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

- titulaire : Jean-Luc Casteret
- suppléant : Pascale Fossecave

Comité consultatif de la criée

- Jean-François Irigoyen
- Pascale Fossecave

<u>Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques</u> (CDAD) : Christine Gonzalo

<u>Société d'Equipement des Pays de l'Adour</u> (SEPA) : Serge Peyrelongue

<u>Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication</u> (ANTIC)

- Thomas Ruspil
- Guillaume Boivin

<u>Adopté par 29 voix</u>
<u>4 abstentions</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

<u>N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE</u>

<u>Délégations du conseil municipal au maire</u>

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisent l'assemblée délibérante à déléguer au maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat, dans un souci de bonne administration.

Il est proposé de déléguer les matières suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- fixer, dans la limite de 5 % par an, l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Pays basque ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux, et notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires (civiles et pénales), qu'il s'agisse des juridictions nationales ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants garantis par les contrats d'assurance de la commune;

- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 millions d'euros ;

- exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite maximal de l'estimation des services fiscaux (Domaines);

- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ;

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal (études d'avant-projet définitif...) ;

- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être déléguées dans les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code.

En cas d'empêchement du maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les matières déléguées par la présente délibération pourront être exercées par un adjoint selon l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chaque séance de conseil municipal, qui seront retranscrites au registre des délibérations du conseil, et transmises au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire l'ensemble des matières reprises ci-dessus, dans les conditions proposées, pour la durée du mandat,

- d'autoriser M. le Maire à déléguer ces attributions, en cas d'absence, selon les conditions fixées aux articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- de préciser que les matières déléguées par la présente délibération pourront être exercées, en cas d'empêchement, selon les articles L 2122-17 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- délègue à M. le Maire l'ensemble des matières reprises ci-dessus, dans les conditions proposées, pour la durée du mandat,

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté par 24 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- autorise M. le Maire à déléguer ces attributions, en cas d'absence, selon les conditions fixées aux articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté par 24 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- précise que les matières déléguées par la présente délibération pourront être exercées, en cas d'empêchement, selon les articles L 2122-17 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté par 24 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 19 - ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose :

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil et vise à se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve le projet de règlement intérieur présenté en annexe, comme suit :

Des amendements à ce projet de règlement intérieur ont été déposés ce jour par le groupe «Le Centre Luzien». M. le Maire procède à leur lecture :

AMENDEMENT n° 1 « Information sur les arrêtés du Maire »

Tous les conseillers municipaux recevront communication par courriel de tous les arrêtés du maire (hors arrêtés provisoires de voirie) dans les meilleurs délais après leur signature.

AMENDEMENT n° 2 « Accès aux documents administratifs communicables »

S'appuyant sur la Loi du 17 juillet 1978 aujourd'hui codifié à l'article L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration, le Conseil d'Etat a pris le soin de rappeler que, sous réserve des dispositions de l'article 6 (vie privée), « les documents administratifs (rapports, études, procès-verbaux, statistiques, correspondances, etc.) sont de plein droit communicables aux personnes qui en font la demande, qu'ils émanent des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes, fussent-ils de droit privé, chargés de la gestion d'un service public ».

Aussi, sous réserve du respect des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (Cada) notamment en matière de marchés publics, et des décisions des juridictions administratives, tout membre du Conseil municipal peut, sur demande écrite adressée au Maire, consulter un document administratif, en obtenir une copie, sur différents supports et dans les conditions souhaitées par le demandeur.

Information des conseillers municipaux sur les dossiers de leur EPCI

L'ensemble des conseillers municipaux sont destinataires d'informations de la part de l'EPCI à fiscalité propre ou du syndicat dont est membre la Commune. De même, si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

AMENDEMENT n°3 « groupes de travail »

Le Maire peut, à son initiative ou à la majorité des membres du Conseil Municipal, constituer un ou des groupes de travail composés d'élus volontaires issus des différents groupes politiques pour traiter et réfléchir aux questions concernant la Ville et ses citoyens. Ces groupes de travail sont présidés par l'élu délégué, selon le thème ou le sujet examiné par le groupe de travail.

Ces amendements sont examinés pendant la séance et sont mis aux voix avant la question principale.

Sur l'amendement n° 1 «Information sur les arrêtés du Maire»

Rejeté par 25 voix

Sur l'amendement n° 2 «Accès aux documents administratifs communicables»

Rejeté par 25 voix

Sur l'amendement n° 3 «Groupes de travail»

Rejeté par 25 voix

Sur le règlement intérieur

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 20 – FINANCES

Plan de soutien : mesures post-COVID 19

M. le Maire expose :

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence a été décrété le 24 mars 2020 avec la publication de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Aux termes de la loi du 23 mars 2020 précitée, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures d'accompagnement afin de soutenir les entreprises françaises : report d'échéances fiscales, report de cotisations sociales, pas de pénalités contractuelles dans le cadre d'exécution de contrats liés à la commande publique, report de paiement des factures, mise en place d'un fonds de solidarité, déploiement de prêts de trésorerie via la Banque Publique d'Investissements, aide au chômage partiel…

La Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite accompagner les entreprises de son territoire impactées par les conséquences économiques liées à l'épidémie et pour lesquelles la baisse, voire l'absence de chiffres d'affaires sur la période, rend difficile le paiement incompressible de certaines charges fixes. Pour cela, la Commune souhaite agir sur les secteurs suivants :

- la tarification liée au domaine public,
- les loyers perçus par la Ville,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- les contrats de sous-concession pour l'exploitation de la Grande Plage,
- le contrat de délégation de service public petit train touristique.

1 / La tarification liée au domaine public

Par une décision du Maire n° 2019-AG-168 du 23 décembre 2019, il a été adopté le nouveau montant des redevances d'occupation du domaine public pour les halles et marchés, les droits de stationnement et les droits de voirie à compter du 1er janvier 2020.

Suite à l'épidémie du Covid-19, il est proposé d'adopter les mesures d'accompagnement aux commerçants et entreprises luziennes comme suit :

- définition d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er mars 2020 avec un abattement sur le tarif 2020 initialement adopté,

- exonération à 100% de toutes les redevances d'occupation du domaine public liées à la grille tarifaire pour les mois de Mars, Avril, Mai et Juin 2020,

- suspension de toute émission de titres de recettes par la Commune jusqu'au 31 août 2020.

		Unité	Décision n°2019-AG-168 Tarif 2020 au 1/01/2020	Nouveau Tarif 2020 applicable au 1/03/2020	Evolution Tarif
1	**HALLES ET MARCHES**				
1.1	**Halle intérieure**				**-15%**
1.1.1	*Poissonnerie*				
1.1.1.1	stalles n° 1.2.3.4.5.6.7.8	U/mois	774,85 €	658,62 €	658,62 €
1.1.1.2	stalles n° 9.10	U/mois	153,25 €	130,26 €	130,26 €
1.1.1.3	stalles n° 11.12.17.18.18bis	U/mois	516,50 €	439,03 €	439,03 €
1.1.1.4	stalles n° 13.14	U/mois	193,40 €	164,39 €	164,39 €
1.1.1.5	stalles n°15.16	U/mois	270,70 €	230,10 €	230,10 €
1.1.1.6	stalle n°19	U/mois	164,30 €	139,66 €	139,66 €
1.1.2	*Stands Halle principale*				
1.1.2.1	Producteurs	m/mois	32,70 €	27,80 €	
1.1.2.2	Revendeurs	m/mois	37,65 €	32,00 €	
1.1.3	*Tables*				
1.1.3.1	Producteurs	m/mois	16,80 €	14,28 €	
1.1.3.2	Revendeurs	m/mois	18,90 €	16,07 €	
1.1.4	*Buvette de la halle*	U/mois	747,95 €	635,76 €	

1.2	**Halle extérieure**				**-15%**
1.2.1	*Abonnés*				
1.2.1.1	Forfait de base	U/mois	24,80	21,08	
1.2.1.2	Producteurs	m²/mois	9,00	7,65	
1.2.1.3	Revendeurs	m²/mois	10,20	8,67	
1.2.1.4	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	6,00	5,10	
1.2.2	*Passagers saison (début vacances de Printemps / fin vacances Toussaint)*				
1.2.2.1	Producteurs	m²/jour	7,70	6,50	
1.2.2.2	Revendeurs	m²/jour	11,20	9,50	
1.2.3	*Passagers hors saison*				
1.2.3.1	Producteurs	m²/jour	4,70	4,00	
1.2.3.1	Revendeurs	m²/jour	6,70	5,70	

1.3	**Marché aux fleurs Toussaint (halles et cimetière)**				**-15%**
1.3.1	Journée	m²	3,40	2,90	
1.3.2	1/2 Journée	m²	1,85	1,60	

1.4	**Marché Place des Basques**				**-15%**
1.4.1	Abonnés	m²/mois	4,15 €	3,50	
1.4.2	Passagers	m²/jour	2,15 €	1,80	
1.4.3	Minimum de perception	U/jour	5,00 €	4,30	

		Unité	Décision n°2019-AG-168 Tarif 2020 au 1/01/2020	Nouveau Tarif 2020 applicable au 1/03/2020	Evolution Tarif
2	**DROITS DE STATIONNEMENT**				
2.1	**Etalages : 1 portant ou présentoir (0,5m²)**				
2.1.1	Secteur 1 : établissements de front de mer				**-15%**
2.1.1.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €	
2.1.1.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €	
2.1.1.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €	
2.1.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes				**-15%**
2.1.2.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €	
2.1.2.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €	
2.1.2.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €	
2.1.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes				**-15%**
2.1.3.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,95 €	20,36 €	
2.1.3.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,50 €	11,48 €	
2.1.3.3	Forfait annuel	U/an	207,00 €	175,95 €	
2.1.4	Secteur 3 : centre				**-15%**
2.1.4.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,95 €	20,36 €	
2.1.4.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,50 €	11,48 €	
2.1.4.3	Forfait annuel	U/an	207,00 €	175,95 €	
2.1.5	Secteur 4 : galerie pergola				**-15%**
2.1.5.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €	
2.1.5.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €	
2.1.5.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €	
2.1.6	Secteur 5 : restant de la ville				**-15%**
2.1.6.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	11,45 €	9,73 €	
2.1.6.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	6,20 €	5,27 €	
2.1.6.3	Forfait annuel	U/an	94,00 €	79,90 €	

2.2	**Appareils distributeurs divers**				**-15%**
	bancs d'écaillers, vitrines réfrigérées, appareils à glace, rôtissoire ou tout autre appareil placé devant un commerce y compris sur une terrasse faisant l'objet d'une redevance – quelle que soit la durée d'installation	U	467,80 €	397,63 €	

		Unité	Décision n°2019-AG-168 Tarif 2020 au 1/01/2020	Nouveau Tarif 2020 applicable au 1/03/2020	Evolution Tarif
2.3	**Terrasses de cafés, bars, restaurants**				**-50%**
2.3.1	Secteur 1 : établissements de front de mer	m²/an	61,90 €	30,95 €	
2.3.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes	m²/an	61,90 €	30,95 €	
2.3.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes	m²/an	41,30 €	20,65 €	
2.3.4	Secteur 3 : centre	m²/an	41,30 €	20,65 €	
2.3.5	Secteur 4 : galerie pergola	m²/an	61,90 €	30,95 €	
2.3.6	Secteur 5 : restant de la ville	m²/an	25,80 €	12,90 €	
2.3.7	Terrasses fermées par une véranda	m²/an	108,35 €	54,18 €	
2.4	**Activités artistiques**				**-15%**
2.4.1	Forfait annuel		707,00 €	600,95 €	
2.4.2	Journée		15,00 €	12,50 €	
2.4.3	Week end (Vendredi, Samedi, Dimanche)		35,00 €	30,00 €	
2.4.4	Semaine (sauf juillet - août)		106,00 €	90,10 €	
2.5	**Fête de la Saint Jean - ANNULATION**				**-100%**
2.5.1	Métiers (manèges, boutiques...)	m²	2,75 €	0,00 €	
2.5.2	Minimum de perception	U	30,30 €	0,00 €	
2.5.3	Bancs volants	U	21,50 €	0,00 €	
2.6	**Stationnement de véhicules**				**-15%**
2.6.1	Taxis	U/an	166,30 €	141,36 €	
2.6.2	Véhicules de location	U/an	413,00 €	351,05 €	
2.6.3	Navette maritime	U/an	671,00 €	570,35 €	
2.7	**Emplacements divers**				**-15%**
2.7.1	*Emplacements de vente à emporter*				
2.7.1.1	Mme SARTHOU - Promenade Jacques Thibaud	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	
2.7.1.2	Melle LISSARDY	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	
2.7.1.3	M. LOPEZ - Promenade Jacques Thibaud (3 P.)	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	
2.7.1.4	M. LOPEZ - Place des Corsaires	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	
2.7.1.5	M. MAESTRE "KAYOLA" - Place des Corsaires	U/mois	680,75 €	578,64 €	
2.7.1.6	M. MARCILLE - square de Verdun	U/mois	497,00 €	422,45 €	
2.7.1.7	M. MARCILLE - square Jean Moulin	U/mois	357,85 €	304,17 €	
2.7.1.8	M. KAUFFMAN «Le Xibao» - Lafitenia	U/an	6 193,30 €	5 264,31 €	
2.7.1.9	M.BERROUET (cabane du Port)	U/an	2 000,00 €	1 700,00 €	
2.7.1.10	M. BOX - Place des Basques (camion à Pizza)	U/mois	455,00 €	386,75 €	
2.7.2	*Cirques - place des Basques*				
2.7.2.1	Droit de place	U/jour	111,50 €	94,78 €	
2.7.2.2	Caution	U	280,00 €	238,00 €	

		Unité	Décision n°2019-AG-168 Tarif 2020 au 1/01/2020	Nouveau Tarif 2020 applicable au 1/03/2020	Evolution Tarif
3	**DROITS DE VOIRIE**				
3.1	**Stores et Enseignes**				**-50%**
3.1.1	Enseignes non lumineuses parallèles au mur	m²/an	4,45 €	2,23 €	
3.1.2	Enseignes non lumineuses perpendiculaires au mur	m²/an	9,10 €	4,55 €	
3.1.3	Panonceau ou vitrine en façade	m²/an	22,20 €	11,10 €	
3.1.4	Enseignes lumineuses parallèles au mur	m²/an	7,60 €	3,80 €	
3.1.5	Enseignes lumineuses perpendiculaires au mur	m²/an	17,80 €	8,90 €	
3.1.6	Store, banne, marquise avec inscription	m²/an	4,25 €	2,13 €	
3.1.7	Sans inscription	m²/an	3,95 €	1,98 €	
3.1.8	Ecrans et paravents délimitant les terrasses	U/an	26,35 €	13,18 €	
3.1.9	Minimum de perception		20,20 €	10,10 €	

3.2	**Occupation pour travaux**				**0%**
3.2.1	Droit fixe (applicable à toute demande)	U	20,00 €	20,00 €	
3.2.2	Matériaux, échafaudages, palissades, monte-charges, cabanes de chantiers…	m²/ semaine	4,15 €	4,15 €	
Le tarif à la semaine s'applique à partir de 3 jours d'occupation					
Une exonération peut être accordée pour des travaux concernant les bâtiments publics					
3.2.3	Immobilisation d'emplacement de stationnement payant	place/jour	4,15 €	4,15 €	

3.3	**Redevances dues par les opérateurs téléphoniques et électroniques (indices 2019)**				**0%**
3.3.1	Domaine public routier communal				
3.3.1.1	Artères en souterrain	km/an	40,73 €	40,73 €	
3.3.1.2	Artères en aérien	km/an	54,30 €	54,30 €	
3.3.1.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	m²/ an	27,15 €	27,15 €	
3.3.2	Domaine public non routier communal				
3.3.2.1	Artères en souterrain	km/an	1 357,56 €	1 357,56 €	
3.3.2.2	Artères en aérien	km/an	1 357,56 €	1 357,56 €	
3.3.2.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	m²/ an	882,42 €	882,42 €	
3.3.3	Domaine privé communal			0,00 €	
3.3.3.1	Sous répartiteurs, armoires ou autres installations	m²/ an	105,95 €	105,95 €	

2 / Les Loyers perçus par la Commune

La Commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de bâtiments communaux qu'elle met à disposition de personnes physiques ou morales contre la perception d'un loyer.

Suite à la crise liée au COVID-19, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- abattement de 15% sur le montant du loyer annuel 2020 révisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 pour l'ensemble des occupants exerçant une activité économique, commerciale à but lucratif ainsi que les associations exerçant une activité d'intérêt général,

- exonération de 100% de 4 mensualités de loyers,

- exonération de 100% de refacturation des fluides, de taxe foncière et/ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 selon les occupants,

- suspension de toute émission de titres de recettes par la Commune jusqu'au 31 août 2020.

Les locataires concernés par les mesures définies ci-dessus sont les suivants :

Occupants concernés dans le cadre d'une convention de mise à diposition	**Abattement de 15% du montant du loyer 2020 révisé**	**Exonération de 100% du loyer pour 4 mois**	**Exonération de 100% de refacturation de fluides, de taxe foncière et/ou de TEOM**	**Autres dispositions diverses**
Association intercommunale aide à domicile - Gero Etchea	x	x	x	
Restaurant Le Dauphin - Mme Aramburu Nathalie	x	x	x	
Restaurant Le Spot -M. Duhart Vincent	x	x		
OGF	x	x	x	
Joacasino	x	x		
Le Select (Les Ecrans Luziens)	x	x		+ mesure de suppression de la part variable au titre de 2020
Le comptoir du pêcheur	x	x		
Association Sagardian	x	x		
Rétégui	x	x	x	
Luz Grand Hôtel	x	x		
La Grillerie des Sardines (Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces)	x	x	x	
Sogofi	x	x	x	
Navigo la Guinguette	x	x	x	
SAS VJ (La Kantxa)	x	x	x	

3 / La taxe locale sur la publicité extérieure

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008 à la taxe locale sur les emplacements publicitaires fixes mise en place sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-A9 prévoit que par dérogation aux articles L.2333-8, L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant instauré une TLPE avant le 1er juillet 2019 peuvent par délibération prise avant le 1er septembre 2020 adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Il est proposé d'instaurer un abattement de 50% du montant de la TLPE au titre de l'année 2020.

4 / Les contrats de sous-concession pour l'exploitation de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz

La Commune de Saint-Jean-de-Luz est autorisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 1er avril 2009 à utiliser les dépendances du domaine public maritime notamment en vue de confier des sous-traités de concessions à des exploitants pour la mise en place de différentes prestations pour les usagers de la plage.

Chaque traité de sous-concession, en l'occurrence 10 lots, a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public. Chaque exploitant est redevable chaque année d'une redevance fixe et d'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires de l'année N-1.

Il est proposé pour l'année 2020 d'exonérer chaque exploitant de la redevance fixe 2020. Cette proposition sera soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et formalisée dans le cadre d'un avenant.

5 / Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du petit train

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a confié un contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique.

En contrepartie du droit du délégataire de disposer et d'utiliser les dépendances du domaine public communal, le délégataire verse à la Commune une redevance annuelle de 11 000€.

En raison de la crise sanitaire, il est proposé pour l'année 2020 de baisser de 15% la redevance annuelle conjuguée à une exonération de 4 mois, portant ainsi le montant de la redevance 2020 à 6 233,33€. En fonction des modalités d'exploitation liées à la crise sanitaire, la Commune et le délégataire pourront le cas échéant réexaminer le montant de cette redevance.

Cette proposition sera soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et formalisée dans le cadre d'un avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de soutien à destination du secteur économique luzien comme décrit ci-dessus,

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire 2020 relative au domaine public avec effet rétroactif au 1er mars 2020 comprenant un abattement de 0%, 15% ou 50% du tarif défini en 2020 en fonction de certaines occupations, une exonération de toute recette liées à 4 mois d'occupation du domaine public couvrant la période de Mars à Juin 2020 ainsi qu'une suspension de l'ensemble des titres de recettes jusqu'au 31 août 2020,

- d'adopter les mesures en faveur des locataires des bâtiments communaux par un abattement de 15% du montant du loyer 2020 révisé de chaque occupant indiqué ci-dessus, une exonération de 100% de 4 mois de loyers, une exonération de 100% pour les occupants concernés de la refacturation des fluides, taxe foncière et/ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une suspension de toute émission de titres de recettes jusqu'au 31 août 2020,

- d'adopter un abattement de 50% du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020,

- d'adopter une exonération de 100% pour la redevance fixe due par chaque titulaire de sous-traité d'exploitation au titre de l'année 2020, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- d'adopter le montant de la redevance 2020 due par l'exploitant de la délégation de service public du petit train à usage touristique, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- de traduire l'impact de ce plan d'actions économiques dans les orientations du budget primitif 2020,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document assurant la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve le plan de soutien à destination du secteur économique luzien comme décrit ci-dessus,

- adopte la nouvelle grille tarifaire 2020 relative au domaine public avec effet rétroactif au 1er mars 2020 comprenant un abattement de 0%, 15% ou 50% du tarif défini en 2020 en fonction de certaines occupations, une exonération de toute recette liées à 4 mois d'occupation du domaine public couvrant la période de Mars à Juin 2020 ainsi qu'une suspension de l'ensemble des titres de recettes jusqu'au 31 août 2020,

- adopte les mesures en faveur des locataires des bâtiments communaux par un abattement de 15% du montant du loyer 2020 révisé de chaque occupant indiqué ci-dessus, une exonération de 100% de 4 mois de loyers, une exonération de 100% pour les occupants concernés de la refacturation des fluides, taxe foncière et/ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une suspension de toute émission de titres de recettes jusqu'au 31 août 2020,

- adopte un abattement de 50% du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020,

- adopte une exonération de 100% pour la redevance fixe due par chaque titulaire de sous-traité d'exploitation au titre de l'année 2020, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- adopte le montant de la redevance 2020 due par l'exploitant de la délégation de service public du petit train à usage touristique, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- traduit l'impact de ce plan d'actions économiques dans les orientations du budget primitif 2020,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document assurant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté par 29 voix

(Les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote : Patricia Arribas-Olano, Béatrice Chauffard, Benjamin Marcille, Noémie Troubat)

N° 21 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2019 du trésorier principal

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique, Petite enfance et ZAC Alturan) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2019 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2019.

L'ensemble des documents est consultable au services des Finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2019 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique, petite enfance et ZAC Alturan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve les comptes de gestion 2019 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique, petite enfance et ZAC Alturan.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes administratifs 2019 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2019, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2019.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		975 768,44	1 200 269,28		1 200 269,28	975 768,44
Opérations de l'exercice	22 481 598,89	24 152 495,31	7 680 663,50	6 690 841,03	30 162 262,39	30 843 336,34
TOTAL (A)	**22 481 598,89**	**25 128 263,75**	**8 880 932,78**	**6 690 841,03**	**31 362 531,67**	**31 819 104,78**
Résultat de clôture (B)		2 646 664,86	2 190 091,75			456 573,11
Restes à réaliser (C)			1 568 637,95	6 936 240,59	1 568 637,95	6 936 240,59
TOTAL CUMULE (A+C)	**22 481 598,89**	**25 128 263,75**	**10 449 570,73**	**13 627 081,62**	**32 931 169,62**	**38 755 345,37**
RESULTAT DEFINITIF		**2 646 664,86**		**3 177 510,89**		**5 824 175,75**

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 396,00		2 509,28	0,00	105 905,28
Opérations de l'exercice	362 624,85	384 038,02	81 483,04	37 396,58	444 107,89	421 434,60
TOTAL (A)	**362 624,85**	**487 434,02**	**81 483,04**	**39 905,86**	**444 107,89**	**527 339,88**
Résultat de clôture (B)		124 809,17	41 577,18			83 231,99
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**362 624,85**	**487 434,02**	**81 483,04**	**39 905,86**	**444 107,89**	**527 339,88**
RESULTAT DEFINITIF		**124 809,17**	**41 577,18**			**83 231,99**

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 602,27			0,00	13 602,27
Opérations de l'exercice	150 977,04	136 301,98	0,00	0,00	150 977,04	136 301,98
TOTAL (A)	**150 977,04**	**149 904,25**	**0,00**	**0,00**	**150 977,04**	**149 904,25**
Résultat de clôture (B)		-1 072,79				-1 072,79
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**150 977,04**	**149 904,25**	**0,00**	**0,00**	**150 977,04**	**149 904,25**
RESULTAT DEFINITIF	**1 072,79**				**1 072,79**	

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	99 523,91	109 078,76	0,00	0,00	99 523,91	109 078,76
TOTAL (A)	**99 523,91**	**109 078,76**	**0,00**	**0,00**	**99 523,91**	**109 078,76**
Résultat de clôture (B)		9 554,85				9 554,85
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**99 523,91**	**109 078,76**	**0,00**	**0,00**	**99 523,91**	**109 078,76**
RESULTAT DEFINITIF		**9 554,85**				**9 554,85**

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
TOTAL (A)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
Résultat de clôture (B)	23 209,43		285 471,44		308 680,87	
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
RESULTAT DEFINITIF	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2019 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette règlementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2019,

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2019 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette règlementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2019,

- prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2019 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Madame Nicole Ithurria, 2ème adjoint, prend la présidence de séance et procède au vote :

Budget principal

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté par 30 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté par 30 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe – Petite enfance

Adopté par 30 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté par 30 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2019

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 23 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Après le vote des comptes administratifs relatif à l'année 2019, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019 :

⇨ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019 (A):	+1 670 896,42 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+975 768,44 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**+2 646 664,86 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2019 (D):	-989 822,47 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-1 200 269,28 €
Solde d'exécution cumulé 2019 (F=D+E) :	-2 190 091,75 €
RAR en dépenses (G) :	1 568 637,95 €
RAR en recettes(H) :	6 936 240,59 €
Solde des RAR (I=H-G) :	+5 367 602,64 €
Excédent de financement 2019 (J=F+I):	**+3 177 510,89 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2020	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	2 190 091,75 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	2 646 664,86 €

⇨ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019 (A):	+21 413,17 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+103 396,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**+124 809,17 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2019 (D):	-44 086,46€
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	+2 509,28 €
Solde d'exécution cumulé 2019 (F=D+E) :	-41 577,18 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2019 (J):	**- 41 577,18 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2020	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	41 577,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	41 577,18 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	83 231,99 €

⇨ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019 (A):	-14 675,06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+13 602,27 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**-1 072,79 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2020	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001:	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (dépense de fonctionnement)	1 072,79 €

⇨ BUDGET ANNEXE : PETITE ENFANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019 (A):	+9 554,85€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**+9 554,85 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2020	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001:	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	9 554,85 €

⇨ BUDGET ANNEXE : ZAC ALTURAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-23 209,43 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**-23 209,43 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2019 (D):	0,00 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-285 471,44 €
Solde d'exécution cumulé 2019 (F=D+E) :	-285 471,44 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2019 (J):	**-285 471,44 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2020	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	285 471,44 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (dépense de fonctionnement)	23 209,43 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2019 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2019 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté par 31 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté par 31 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe – Petite enfance

Adopté par 31 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté par 31 voix
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 24 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2020 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte désormais une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2020 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – FINANCES

Budget principal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2020, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

- AP n° 20 : Travaux sur le Littoral
- AP n° 25 : Habitat
- AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
- AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
- AP n° 35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- AP n° 36 : Ederbidea (Véloroute 2)
- AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
- AP n° 38 : Pôle Culturel
- AP n° 39 : Signalétique
- AP n° 40 : Construction des vestiaires sportifs de Chantaco
- AP n° 41 : Patrimoine lié à l'église Saint-Jean Baptiste

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 38 : pôle culturel

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 26 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2020 du budget annexe du camping, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme n° 1 du budget annexe du camping «Réhabilitation des équipements structurants du camping».

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 27 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : budgets primitifs 2020

Mme Ithurria, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal de la Commune s'élève à 36,8 M€ répartis de la manière suivante :

- 24 M€ en section de fonctionnement
- 12,8 M€ en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	19 914 660,00	21 148 103,00	8 746 291,75	1 688 673,00	28 660 951,75	22 836 776,00
Opérations d'ordre	4 170 107,86	290 000,00	305 000,00	4 185 107,86	4 475 107,86	4 475 107,86
Opérations de l'exercice (A)	**24 084 767,86**	**21 438 103,00**	**9 051 291,75**	**5 873 780,86**	**33 136 059,61**	**27 311 883,86**
Résultats reportés N-1 (B)		**2 646 664,86**	**2 190 091,75**		**2 190 091,75**	**2 646 664,86**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**1 568 637,95**	**6 936 240,59**	**1 568 637,95**	**6 936 240,59**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**24 084 767,86**	**24 084 767,86**	**12 810 021,45**	**12 810 021,45**	**36 894 789,31**	**36 894 789,31**

⇨ **Budget annexe du camping municipal :**

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du camping municipal s'élève à 433K€ répartis de la manière suivante :

- 332K€ en section d'exploitation
- 101K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	272 020,00	248 500,00	59 711,99	41 577,18	331 731,99	290 077,18
Opérations d'ordre	59 711,99	0,00	0,00	59 711,99	59 711,99	59 711,99
Opérations de l'exercice (A)	**331 731,99**	**248 500,00**	**59 711,99**	**101 289,17**	**391 443,98**	**349 789,17**
Résultats reportés N-1 (B)		**83 231,99**	**41 577,18**		**41 577,18**	**83 231,99**
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**331 731,99**	**331 731,99**	**101 289,17**	**101 289,17**	**433 021,16**	**433 021,16**

⇨ **<u>Budget annexe du Jardin botanique</u> :**

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 152K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	151 325,00	152 397,79	0,00	0,00	151 325,00	152 397,79
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**151 325,00**	**152 397,79**	**0,00**	**0,00**	**151 325,00**	**152 397,79**
Résultats reportés N-1 (B)	**1 072,79**				**1 072,79**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**152 397,79**	**152 397,79**	**0,00**	**0,00**	**152 397,79**	**152 397,79**

⇨ **Budget annexe Petite Enfance :**

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe de la petite enfance s'élève à 478K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	477 880,00	468 325,15	0,00	0,00	477 880,00	468 325,15
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**477 880,00**	**468 325,15**	**0,00**	**0,00**	**477 880,00**	**468 325,15**
Résultats reportés N-1 (B)		**9 554,85**			**0,00**	**9 554,85**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**477 880,00**	**477 880,00**	**0,00**	**0,00**	**477 880,00**	**477 880,00**

⇨ **Budget annexe de la ZAC Alturan :**

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe de la ZAC Alturan s'élève à 595K€ répartis de la manière suivante :

- 310K€ en section de fonctionnement
- 285K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 482,00	310 162,87	0,00	0,00	1 482,00	310 162,87
Opérations d'ordre	285 471,44	0,00	0,00	285 471,44	285 471,44	285 471,44
Opérations de l'exercice (A)	**286 953,44**	**310 162,87**	**0,00**	**285 471,44**	**286 953,44**	**595 634,31**
Résultats reportés N-1 (B)	**23 209,43**		**285 471,44**		**308 680,87**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**310 162,87**	**310 162,87**	**285 471,44**	**285 471,44**	**595 634,31**	**595 634,31**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2020 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont consultables au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique, petite enfance et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2020 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve le budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique, petite enfance et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2020 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity M. Etcheverry-Ainchart

Recettes

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity M. Etcheverry-Ainchart

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 28 – FINANCES

Budget principal 2020 : fixation des taux des impôts locaux

M. le Maire expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale pour l'année 2020.

L'état 1259 «FDL» communiqué par les services de l'Administration fiscale fait apparaître des bases en hausse à l'exception des bases liées au foncier non bâti. Cette évolution tient notamment compte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2019 (+0,9%).

Il est précisé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation qui doit conduire à sa suppression en 2023, les collectivités territoriales ne peuvent pas modifier en 2020 le taux de la taxe d'habitation.

	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Variation en %	Taux 2020 proposés	Produit fiscal 2020 attendu
Taxe d'habitation*	45 022 611	45 993 000	2,2%	11,18%	5 142 017
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 774 296	37 393 000	1,7%	11,11%	4 154 362
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	189 604	192 100	1,3%	16,73%	32 138
				TOTAL	**9 328 517**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2020 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 % *(pour mémoire taux 2019 : 11,18%)*
  - Foncier bâti : 11,11 % *(pour mémoire taux 2019 : 11,11%)*
  - Foncier non bâti : 16,73 % *(pour mémoire taux 2019 : 16,73%)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- fixe les taux 2020 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 29 - FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : budget primitif 2020

M. Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2020 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces s'équilibre à la somme de 1.963.860,00 €.

Il se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 924 960 €	1 924 960 €
INVESTISSEMENT	38 900 €	38 900 €
TOTAL	**1 963 860 €**	**1 963 860 €**

Ce budget primitif 2020 a été voté avant la crise sanitaire du Covid-19 et intégrait donc les subventions communales suivantes :

- Subvention de fonctionnement	376.500 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean	62.000 €
- Subvention Festival International du Film	35.000 €
- Subvention commerce	56.500 €
- Subvention Noël	53.000 €
- Feu d'artifice	12.000 €

Une décision modificative sera présentée en Conseil d'administration pour prendre acte de l'annulation des subventions versées au titre des Fêtes de la Saint-Jean et du Feu d'artifice.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» en date du 20 février 2020,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve le budget primitif 2020 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 30 - FINANCES

Budget annexe du Camping Municipal : modification des conditions générales de vente

M. Soreau, adjoint, expose :

Avant la crise sanitaire du Covid-19, certaines pré-réservations avaient été enregistrées pour la saison estivale 2020 du camping municipal. Cependant, face à de nombreuses incertitudes, certains usagers souhaitent bénéficier soit d'un remboursement, soit d'un avoir.

Les conditions générales de vente sont ainsi modifiées pour permettre soit le remboursement, soit l'attribution d'un avoir valable 18 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles conditions générales de ventes présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve les nouvelles conditions générales de ventes présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 31 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Si, par principe, les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites (L 2123-20 et suivants du CGCT), les élus peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction destinée à compenser les dépenses engagées au service de leurs concitoyens pour l'exercice de leurs charges publiques.

Pour le Maire, la commune appartenant à la strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est fixé à 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830).

Pour les adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830).

Ces indemnités peuvent être majorées de 15% dans les communes chefs lieu de canton et de 25 % dans les communes classées station de tourisme.

Enfin, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite loi *«démocratie de proximité»,* il peut être versé une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 13 juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la fixation des indemnités de fonction des élus telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe 12, et notamment :

* maire : indemnité de fonction de 100 % du taux de 65 % de l'indice brut terminal 1027;

* 9 adjoints : indemnité de fonction de 88 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027;

* 6 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027.

- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs lieu de canton,

- de faire évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve la fixation des indemnités de fonction des élus telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe, et notamment :

* maire : indemnité de fonction de 100 % du taux de 65 % de l'indice brut terminal 1027;

* 9 adjoints : indemnité de fonction de 88 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027;

* 6 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027.

- majore ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs lieu de canton,

- fait évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté par 25 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 32 – RESSOURCES HUMAINES

Droit à la formation des élus

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, notamment les articles L 2123-12 et suivants ainsi que R 2123-12 et suivants, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La prise en charge des frais de formation nécessite que l'organisme dispensaire soit titulaire d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal pourraient être les suivantes :

- Développement des compétences techniques :

  ❑ Formation généraliste ou spécialisée en matière budgétaire et comptable, d'achat public…

  ❑ Acquisition de connaissances approfondies des domaines d'intervention de la commune et notamment des secteurs émergents (handicap, développement durable ...).

- Développement des compétences personnelles telles que la prise de parole et la communication, l'animation de réunions, la conduite de projets, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication...

- Tout autre sujet susceptible d'intéresser un membre du conseil municipal et ayant un lien avec les interventions communales.

► Les frais d'enseignement : remboursement à l'intéressé sur la base de justificatifs (factures ...) ou paiement direct par la collectivité par mandat administratif (à privilégier).

► Un remboursement des pertes de revenus subis en cas de congés de formation sera effectué dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (sur justificatifs).

Afin d'assurer la prise en charge de ces dépenses, un crédit de formation sera inscrit chaque année au budget (chapitre 65).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal,

- d'autoriser l'inscription des dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve, telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal,

- autorise l'inscription des dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).

Adopté à l'unanimité

N° 33 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année, compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours, des avancements de grades et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2020 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2020 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 34 – RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'évolution des besoins des services, il convient de prévoir les opérations suivantes :

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

A / Recrutement

- Au 1er juillet : 1 emploi permanent à temps non complet (21h / semaine) de dessinateur et assistant technique à la Direction Générale des Services Techniques sur le grade d'adjoint technique

- Au 1er septembre : 1 emploi permanent à temps complet d'agent de portage des repas à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse sur le grade d'adjoint technique

- Au 1er septembre : 1 emploi permanent à temps complet d'instructeur des ADS à la Direction Générale Aménagement urbain, affaires juridiques et police municipale, sur le grade d'agent de maîtrise ou le cadre d'emploi des techniciens ou le cadre d'emploi des rédacteurs.
A la fin de la procédure de recrutement et en fonction du grade du candidat retenu, le tableau des effectifs sera mis à jour.

- Au 3 septembre : 1 emploi permanent à temps complet de technicien espaces verts au service des espaces verts sur le grade d'adjoint technique

B / Réussite à concours

- Au 1er juin 2020, 1 emploi permanent à temps complet de coordonnatrice éducative des affaires scolaires à la Direction de la petite enfance sur le grade d'animateur principal de 2ème classe

- Au 1e septembre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'assistant communication au service Communication sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- Au 1er octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de policier municipal aux services du stationnement payant et de la police municipale sur le grade de gardien-brigadier

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve les créations de postes visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 35 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2020

Mme Ithurria, adjoint, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 87 emplois non permanents sont proposés chaque année pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale–stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition,

Face à la crise sanitaire COVID 19 qui a engendré des annulations de manifestations et des incertitudes sur la fréquentation estivale de notre commune, une baisse des recrutements est nécessaire cette année.

Environ 48 emplois non permanents, appartenant à la catégorie hiérarchique C et B pourront être maintenus, et seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base d'un indice brut 350 majoré 327 au 1er janvier 2020 pour les emplois appartenant à la catégorie C,

- S'agissant des emplois de BEESAN-cours de natation (club Donibane) appartenant à la catégorie B, leur traitement sera basé sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à savoir :

1ère et 2nde année : IB 372 - IM 343
3 et 4ème année : IB 379 - IM 349
5ème année et + : IB 388 – IM 388

Ce dispositif de rémunération permet de fidéliser et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions parfois difficiles à trouver parmi les candidatures saisonnières.

L'incidence financière totale s'élève à 102.600 € (charges comprises) qui est inscrite au Budget Primitif 2020.

- **Sur le budget annexe Camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, deux équipiers du directeur ont été recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur la période de 24 février 2020 au 9 octobre 2020 (délibération du 13 décembre 2019).

La crise sanitaire COVID 19 qui a engendré des annulations de manifestations, crée des incertitudes sur la fréquentation estivale de notre commune et les réservations du camping, mais aussi des obligations supplémentaires pour le bon respect des règles d'hygiène imposées.

Cependant, en complément du Directeur du Camping et de ses 2 équipiers, il convient comme chaque année de créer des emplois non permanents de saisonniers pour assurer le fonctionnement du camping pendant la saison estivale. Ils seront au nombre de 18 et seront répartis du 1er juin 2020 au 30 septembre 2020.

L'ensemble de ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront dotés d'un traitement basé sur l'indice brut 350 majoré 327.

La dépense évaluée à 74.900 € (charges comprises) est inscrite au Budget Primitif 2020 du camping municipal.

- **Sur le budget annexe du Jardin Botanique :**

Il convient de recruter un emploi non permanent d'agent d'accueil du Jardin Botanique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2020 au 31 août 2020.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et sera doté d'un traitement basé sur l'indice brut 350 majoré 327.

La dépense évaluée à 4.900 € est inscrite au Budget Primitif 2020 du Jardin Botanique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux, du camping municipal et du jardin botanique,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux, du camping municipal et du jardin botanique,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 36 – TRAVAUX

Liaison à 90 kV Nivelle–Pulutenia : autorisation de signature d'une convention avec la société RTE

M. le Maire expose :

Afin d'assurer le développement démographique et économique du territoire en permettant à ses habitants de bénéficier d'une meilleure qualité d'alimentation électrique, Réseau Transport Électricité (RTE) construit actuellement une nouvelle liaison technique souterraine à 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) entre les postes d'Argia (Commune de Villefranque) et de Pulutenia (Commune de Saint-Jean-de-Luz).

Dans le cadre de cette construction de liaison souterraine, la parcelle communale désignée ci-après est concernée par le tracé défini par RTE.

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	CK	82	Chemin de Chingaletenia

L'entreprise ETPM, basée à ARCANGUES, a été choisie pour réaliser les travaux.

Les travaux débuteront sur le RD 307 depuis Saint-Pée-sur-Nivelle et se poursuivront dans Saint-Jean-de-Luz jusqu'au pont de l'A63 via le chemin d'Arroka.

La convention de servitudes annexée permet de prendre connaissance des droits établis à la commune et à RTE. Le plan annexé fait apparaître la bande de servitude de la liaison souterraine.

RTE veillera à laisser la parcelle CK 82 dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions au titre des présentes. La commune de Saint-Jean-de-Luz, propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune de Saint-Jean-de-Luz conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle CK 82, sise Chemin de Chingaletenia,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle CK 82, sise Chemin de Chingaletenia,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 37 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Remise en état de l'exutoire pluvial d'Erromardie : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réalisation des travaux

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'exutoire pluvial situé au Sud de la plage d'Erromardie, localisé sous le chemin du littoral, a été endommagé sur la période 2014-2015. La détérioration de cet exutoire des eaux pluviales a provoqué l'érosion de la falaise et la dégradation du chemin du littoral.

Afin de remédier à ces désordres, la commune a bénéficié d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l'engagement rapide de travaux de remise en état de l'exutoire et de confortement de la falaise avec le repli ponctuel du chemin du littoral.

Afin de prolonger l'autorisation et pérenniser cet aménagement, la commune doit à présent engager une procédure de demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM) pour cette opération d'intérêt général.

La procédure et le contenu de la demande de concession du Domaine Public Maritime en dehors des ports sont précisés au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) aux articles R.2124-1 et suivants.

Dans ce cadre, une convention de concession d'utilisation du DPM complétera la convention de concession de plage entre l'Etat et la Commune approuvée par arrêté Préfectoral n° 200991-16 du 1er avril 2009.

Conformément à ces dispositions, cette demande fera l'objet d'une instruction administrative conduite par le service chargé de la gestion du domaine maritime au sein de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) pour la réalisation des travaux,

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- autorise M. le Maire à solliciter une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) pour la réalisation des travaux,

- autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 38 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Rue Uhalden Borda : acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière à intégrer au domaine public communal

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

M. et Mme Fourcade, propriétaires d'une maison individuelle à usage d'habitation sise 60 rue Uhalden Borda, ont saisi la commune d'une demande en régularisation d'une emprise foncière dont ils sont propriétaires.

En effet, des emprises de voirie publique et aménagements viaires associés (avaloirs) ont été réalisés lors de l'aménagement du hameau bâti, lieu-dit Uhalden Borda, sans régularisation d'une partie de l'assiette foncière des travaux réalisés à l'époque.

Cette emprise foncière, cadastrée AK 158p et d'une surface mesurée de 51 m², est visible au plan de division foncière établi par le cabinet de géomètres-experts SCP Jacques et Iratchet (annexe 15). Un accord est intervenu avec les propriétaires, M. et Mme Fourcade, pour une acquisition de cette emprise foncière par la commune à l'euro symbolique.

Un certificat d'alignement, établissant la limite exacte entre le domaine public et la propriété privée, sera ensuite établi et délivré conformément à ce plan de division (*délimitation au droit du muret existant de la propriété*), suivi d'un acte notarié, dont les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 158p sise rue Uhalden Borda auprès de M. et Mme Fourcade, pour intégration au domaine public communal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 158p sise rue Uhalden Borda auprès de M. et Mme Fourcade, pour intégration au domaine public communal,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 39 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Programme «Villa Stella» : acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière à intégrer au domaine public communal

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La «Villa Stella», réalisée en 2019 par la société BHL Promotion (Carmen Immobilier), a permis la création de 22 logements dont 6 logements locatifs sociaux (LLS) et 2 locaux commerciaux d'une surface totale de 147 m² localisés en rez-de-chaussée du programme, réparti en trois bâtiments distincts.

Le promoteur a pris en charge l'aménagement, sur sa parcelle, du cheminement d'accès aux locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment principal de la résidence, donnant sur l'avenue André Ithurralde. Ce cheminement d'accès est distinct physiquement du trottoir de l'avenue André Ithurralde par l'existence d'un muret.

Un accord avait été convenu entre la commune et la société BHL Promotion pour la rétrocession à l'euro symbolique de cette emprise foncière d'accès aux locaux commerciaux.

Le cabinet de géomètre SCP Iratchet-Jacques a été mandaté par la société BHL Promotion pour réaliser le plan de division foncière correspondant au projet de cession (annexe 16 ci-jointe). Une emprise foncière de 110 m², correspondant aux parcelles BD n° 375p2 et 715p2 délimitées par la façade du bâtiment et le muret, est à intégrer au domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BD n° 375p2 et 715p2 d'une superficie totale de 110 m² pour intégration au domaine public communal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

- autorise M. le Maire à déléguer ces attributions, en cas d'absence, selon les conditions fixées aux articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté par 24 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- précise que les matières déléguées par la présente délibération pourront être exercées, en cas d'empêchement, selon les articles L 2122-17 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté par 24 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen